

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 05 juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt deux, le **mardi 05 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe

Membres excusés :

Pascal Langlet donne pouvoir à Alain Rolland

Marie-Gabrielle Lagardette donne pouvoir à Pascal Furnion

Anik Blanc donne pouvoir à Chantal Besson

Emilie Bertelle donne pouvoir à Didier Guyot

Laurence Martini donne pouvoir à Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

D2022_020 – Approbation de la convention groupement de commande VRD

Monsieur le Maire expose que les communes de la COPAMO souhaitent se regrouper pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de l'entretien de leur domaine public.

En application de l'arrêté préfectoral n° 1418 du 18 janvier 2008 et notamment sa compétence en matière de voirie, les villes ont transféré leur compétence Voirie à leur EPCI compétent à savoir la COPAMO ; cependant elles conservent la maîtrise de la gestion et de l'entretien courant du réseau viaire. Afin de faciliter la passation de marché inhérent aux travaux, les parties ont souhaité constituer un groupement de commandes dont l'objectif est d'obtenir un gain financier sur le marché public qui sera lancé pour la réalisation de travaux futurs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique qui prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Où l'exposé de M Didier Guyot, Adjoint à la voirie et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

Approuve les termes de la convention de groupement de commandes pour des travaux d'entretien et d'amélioration de la Voirie et réseaux sur le domaine public avec les communes de Beauvallon, Orliénas, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Rontalon, Saint-André la Côté, Riverie, Chaussan et Mornant ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et jointe en annexe.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux



République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 05 juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt deux, le **mardi 05 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe

Membres excusés :

Pascal Langlet donne pouvoir à Alain Rolland
Marie-Gabrielle Lagardette donne pouvoir à Pascal Furnion
Anik Blanc donne pouvoir à Chantal Besson
Emilie Bertelle donne pouvoir à Didier Guyot
Laurence Martini donne pouvoir à Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

D2022_021 – Passage de la Sainté Lyon

Considérant la course Sainté Lyon

Considérant que l'organisateur demande un avis sur le tracé et une autorisation de passage

Monsieur le Mairie présente l'événement

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à la course Sainté Lyon sous réserve qu'une rencontre soit organisée avec les organisateurs pour discuter des modalités d'organisations.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux



République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 05 juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt deux, **le mardi 05 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe

Membres excusés :

Pascal Langlet donne pouvoir à Alain Rolland

Marie-Gabrielle Lagardette donne pouvoir à Pascal Furnion

Anik Blanc donne pouvoir à Chantal Besson

Emilie Bertelle donne pouvoir à Didier Guyot

Laurence Martini donne pouvoir à Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

D2022_022 – Charges dans les bâtiments

Considérant que, chaque année, il convient d'établir le montant des charges (chauffage au fuel/eau chaude) qui doit être payé par les deux locataires des appartements situés au-dessus de l'école,

Considérant que lors de la séance du 6 juin 2011, il a été décidé d'appliquer une base forfaitaire de 600.00€, à laquelle s'ajoute une hausse correspondant aux variations du coût des produits pétroliers au cours des 12 derniers mois en se basant sur les variations des indices de prix à la consommation publiées par l'INSEE,

Vu les chiffres de l'INSEE, indices mai 2022, indiquant une hausse des prix de l'énergie de 32.7%,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'augmenter le forfait de 600.00€ de 196.20€.

Cette régularisation du montant des charges aura lieu au mois d'août et pourra être échelonnée en fonction

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les montants des charges suivants :

- un forfait de 600.00€ pour la consommation de chauffage des locataires.
- une régularisation de 196.20 € correspondant à la hausse du coût de l'énergie.

DIT que les charges seront à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par prélèvement bancaire après émission d'un titre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux



République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 05 juillet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt deux, le **mardi 05 juillet à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1^{er} juillet 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe

Membres excusés :

Pascal Langlet donne pouvoir à Alain Rolland

Marie-Gabrielle Lagardette donne pouvoir à Pascal Furnion

Anik Blanc donne pouvoir à Chantal Besson

Emilie Bertelle donne pouvoir à Didier Guyot

Laurence Martini donne pouvoir à Luc Chavassieux

Secrétaire de séance : Jean Jacques Charvolin

D2022_023 – Charges aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2020

Considérant le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Entendu que les charges sont payées semestriellement

Il est rappelé que le tarif des charges locatives aux associations comme suit :

Jours de la semaine :

- 1.20€ de l'heure pour toutes les associations

Samedi / dimanche / jours fériés / vacances scolaires :

- 1.50€ de l'heure pour toutes les associations

Association extérieure

- 5.00€ de l'heure

Il est présenté le nombre d'heures de janvier à juin 2022.

Associations	Nombre d'heures jours ouvrés	Nombre d'heures samedi	Tarif jours ouvrés	Tarif samedi	Tarif association extérieure	TOTAL
			1,20 €	1,50 €	5,00 €	
CJC	70		84€			84€
Chauss' en chœur	24		28.80€			28.80€
Yoga	150	6.5	180€	9.75€		189.75€
Ass. des familles	48		57.60€			57.60€
Présence au monde	3		3.60€			3.60€
Ecole de Musique de Mornant Chaussan	154.5		185.40€			185.40€
La plume en chantier	18				90€	90€
Total	467.50	6.5				639.15€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la répartition des heures

Dit que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération.

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
Unanimité

Le Maire
Luc Chavassieux

